

## Occupation du domaine de l'Etablissement sur le site de Villerest

---

### **Demande de Roannais Agglomération relative à l'emprise de la voie ferrée du train touristique**

Depuis 2006, Roannais Agglomération est propriétaire et gestionnaire du train touristique des Belvédères dont le parcours se situe dans la commune de Commelle-Vernay, le long de la retenue du barrage de Villerest.

En 2009, Roannais Agglomération avait réalisé des « trouées paysagères » (travaux d'élagage et de débroussaillage) le long de ce cheminement afin de permettre aux passagers de ce train de voir la retenue et ses abords.

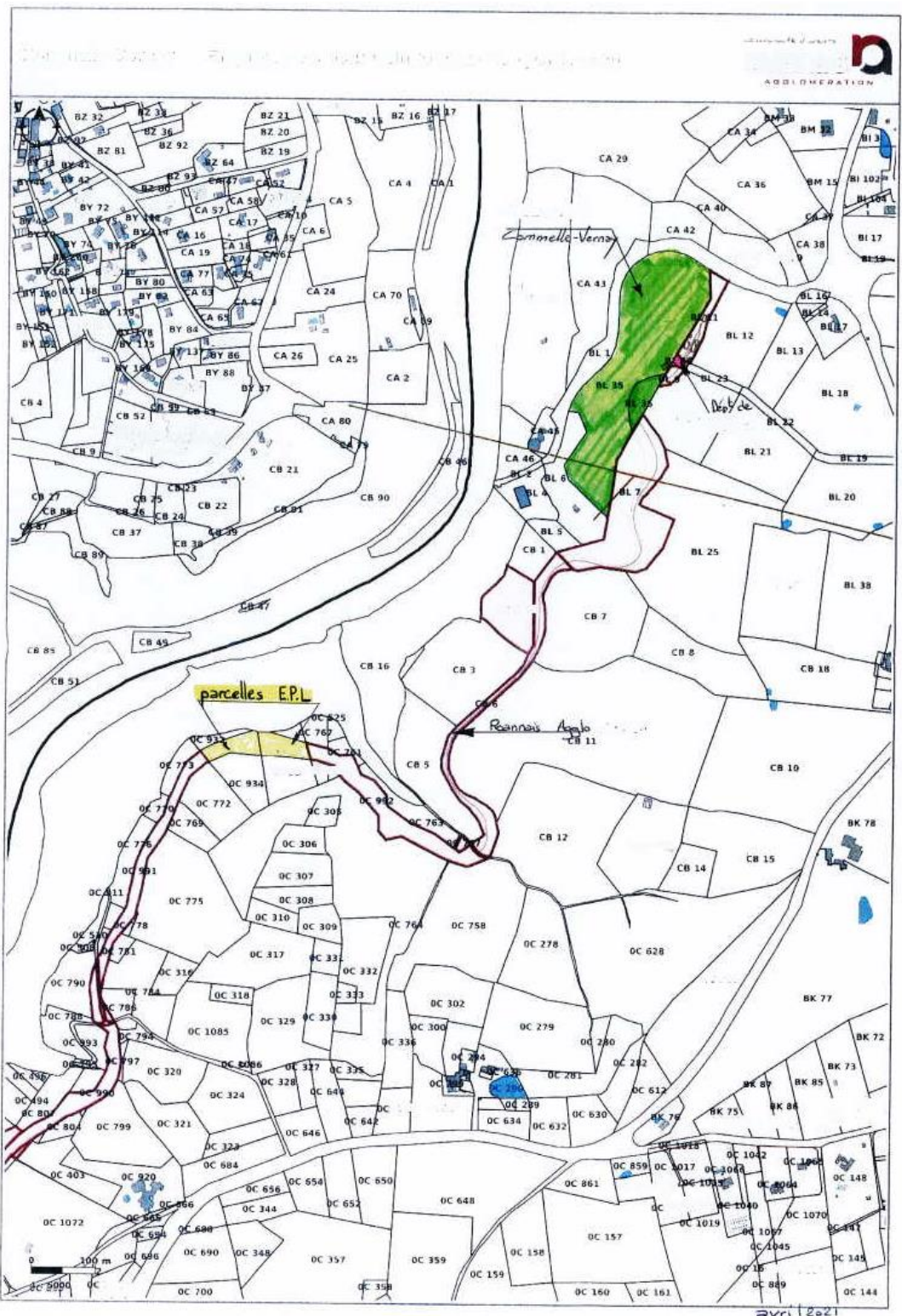
Par délibération de mai 2016, l'Etablissement avait autorisé l'occupation temporaire de ses parcelles cadastrées n°C932 et C933, jusqu'au 31 décembre 2016, pour procéder à leur entretien, dans le cadre d'une convention, sans que celle-ci fasse l'objet d'un renouvellement.

Par courrier en date du 7 mai 2021, Roannais Agglomération sollicite l'Etablissement pour procéder à la régularisation foncière de l'emprise de la voie ferrée sur les parcelles cadastrées section C n° 933 et 936 (Cf. Carte de localisation jointe), d'une surface totale de 4.858 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Commelle-Vernay.

Il est à noter que ces parcelles sont situées dans le périmètre du site Natura 2000 « Gorges de la Loire aval », qui fait l'objet d'une Charte à laquelle l'Etablissement adhère, et dont l'animation est assurée par Roannais Agglomération. Il est à noter également qu'une partie de ces parcelles est inondable pour un remplissage maximal de la retenue du barrage (cote inférieure à 325 m NGF).

Il est proposé d'autoriser l'occupation temporaire de ces parcelles par une convention d'une durée de trois ans avec tacite reconduction, sous réserve du respect du règlement d'eau du barrage et des engagements de la charte Natura 2000.

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.**



Carte de la localisation des parcelles n°933 et 936